

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 06 JUIN 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le 06 juin à 17 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle des fêtes de Marac, sous la présidence de Mme Marie-José RUEL, Présidente.

Etaient présents :

M. HUOT G.	M. JOFFRAIN P.	M. SAILLET JL.	M. BOUVIER C.	M. FLOQUET R.
M. LAMBERT A.	M. MILLE J.	M. ROUSSELLE T.	M ^{me} RUEL MJ.	
M. MARECHAL F.	M. LUCIOT JP.	<i>M. KOCH J.F.</i>	<i>M. THIRVAUDEY Y.</i>	
M. VINCENT J.	M. PECHIODAT R.	M. RAMAGET JP.	<i>M. BERTHOT J.</i>	
M ^{me} BILLARD P.	M. LINARES H.	M ^{me} GUENAT F.	M. GUENIOT F.	
M. THIEBAUD D.	M. GROSJEAN F.	M. BOILLETOT C.	M. MAUGRAS J.	
M. FOURNIER H.	M. FUERTES N.	M. BLANCHARD D.	M. ROYER M.	
<i>M. MAIRE G.</i>	M. GARIOT P.	M. SOENEN D.	M. PREVOT J.	
M. MASSON T.	M. GHIRINGHELLI B.	M. OTTIGER R.	M. DUPUY JP.	
M. JOFFRAIN B.	M. LOGEROT X.	M. GARRIGOU O.	M. CHRETIENOT JC.	
M. DANGIEN A.	M ^{me} MORNAND S.	M. THENAIL M.	M ^{me} COEURDASSIER S.	
M. GOIROT A.	M ^{me} SCIROCCO P.	M. CHEVALLIER A.	M. DIDIER R.	
M. THOMASSIN N.	M ^{me} SIRLONGE J.	M ^{me} DENIS S.	M ^{me} NOTAT M.	
M. PARISEL P.	M. GALLISSOT P.	M. DARTIER M.	M. VINOT JP.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M ^{me} ROUSSEAU A. M.	à	M ^{me} DENIS S.
M ^{me} ASDRUBAL MP.	à	M ^{me} SIRLONGE J.
M ^{me} BRULIN I.	à	M. LOGEROT X.
M ^{me} CARDINAL A.	à	M. FUERTES N.
M. LANGARD P.	à	M. LINARES H.
M. TRESSE E.	à	M. GARIOT P.
M ^{me} DESA H.	à	M ^{me} RUEL MJ.

Absents excusés :

M ^{me} MASSON A.	M. BOUHAÏCHA R.	M. FISCHER J.P.	M. HUOT D.	M ^{me} PARISEL C.	M. QUARREY Y.
M. SAUVAGE C.					

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HERAUX P.	M. RICHARDOT V.	M ^{me} DELONG S..	M ^{me} GONÇALVES ML.	M. JANNAUD D.
M. MOREL M.	M ^{me} RONDOT MO.	M. DARBOT A.	M ^{me} ALVIN M.	M ^{me} PERARD F.	M. SANCHEZ S.
M. SIMONET M.					

Après avoir constaté le quorum, Madame la Présidente ouvre la séance à 17 h 15.

Avant de poursuivre la séance, Mme la Présidente, souhaite revenir sur les inondations du 05 juin et sur les événements qui ont conduit à l'ajournement de la séance du 30 mai 2018. Pour ce faire, elle s'adresse à l'Assemblée en ces termes :

« Chers collègues,

Pour commencer ce conseil, je souhaite vous remercier pour votre présence ce soir, et assurer de mon soutien les maires et élus qui ont été sur le pont toute la nuit en raison des inondations qui ont touché leur commune. Pour avoir vécu un tel phénomène à Rolampont il y a quelques années, je compatis aux difficultés des personnes touchées par de tels phénomènes et connais les stigmates que laissent ces inondations. Depuis quelques temps, nous sommes de plus en plus en alerte pour des phénomènes météorologiques (tempêtes, orages, inondations...) de plus en plus violents et les maires sont en première ligne pour prendre les dispositions adéquates. Ils engagent leur responsabilité. Nous ne pouvons plus nous voiler la face et ignorer le réchauffement climatique, il est là et bien là.

Pour revenir aux événements de la semaine dernière,

Beaucoup d'entre vous m'ont fait part de leur désarroi face à cette manifestation de la CGT et du collectif, qui, pour se faire entendre, ont largement dépassé les règles de la démocratie inscrites dans notre Constitution. Si j'ai pu nouer un dialogue avec quelques manifestants, les responsables de la CGT et du collectif ont refusé que je reçoive une délégation, ce qui nous a tous privé de dialogue et de négociations possibles. Les membres de la CGT m'ont dit qu'ils revendiqueraient la suppression des emplois ce qui m'a interloquée, car vous le savez, sur les trois rippeurs de SITA aucun ne reste sur le carreau, ils vont simplement réintégrer notre collectivité dont ils étaient détachés.

Quant aux discussions que j'ai pu avoir avec des membres du collectif, tous s'interrogeaient sur la problématique des personnes âgées et handicapées.

Non, nous ne sommes pas sourds à ces revendications comme certains le laisse entendre et ne prenons pas ce sujet à la légère. Comme je l'ai déjà expliqué à maintes reprises dès la création de la communauté de communes de l'Etoile de Langres, j'ai participé activement avec la vice-présidente de l'époque en charge du dossier social (Simone Gallion), à la mise en place du portage de repas à domicile, et à la collaboration avec le Réseau de Gérontologique soutenu par la CCEL. Le maintien à domicile était déjà une préoccupation des élus communautaires. J'ai également été Présidente de l'ADAPAH pendant plusieurs années et participe encore au conseil d'administration. Dès le début de mes mandats j'ai participé aux réflexions et actions de la collectivité sur la problématique du maintien à domicile des personnes âgées. Nous sommes en discussion avec l'ADAPAH et allons prendre rendez-vous avec l'ADMR pour apporter des solutions, aux situations compliquées. Nous sommes en relation avec des territoires qui, comme nous, ont fait le pas de l'apport volontaire, afin de profiter de leur expérience. Nous n'abandonnerons pas nos anciens en difficulté.

Je constate simplement qu'aujourd'hui certains surfent sur l'inquiétude de la population, face à un changement d'habitude pour faire le buzz et répondre à leurs ambitions politiques. Ce n'est plus une affaire d'ordures ménagères mais un combat politique, beaucoup l'ont bien compris. Mais le pouvoir en France s'exerce par la démocratie et toutes les règles qui en découlent. Se prévaloir de consultations que l'on refuse de nous remettre 72 h pour que nous les analysons me pose question.

Nous sommes tous issus d'un scrutin selon les Lois de la République et si elles n'avaient pas été respectées ce sont ces mêmes manifestants qui à juste titre, réclameraient l'application de la Loi.

Je répondrai, quand nous passerons à l'ordre du jour, à Nicolas Fuertes, qui m'a posé des questions écrites sur la question des ordures ménagères. Je m'interroge, Nicolas, sur ton attitude vis-à-vis de tes collègues élus. Tu as participé au vote du 16 décembre en t'abstenant, et oui tu n'as pas voté contre l'apport volontaire. Un vote démocratique a eu lieu en décembre 2016. Comment un élu épris de démocratie peut-il renier le vote démocratique de ses collègues élus en se levant de son siège pour rejoindre les manifestants sinon pour faire le buzz? Est-ce bien sérieux de la part d'un élu, conseiller départemental, élu communautaire et qui plus est enseignant en histoire géo ? Avec mes collègues élus des communes rurales, nous refusons de laisser entrer dans notre conseil communautaire les polémiques du conseil municipal de Langres, qui bien souvent, à lire la presse, n'élèvent pas le débat et nuisent à l'image de la ville.

Pour conclure :

Je vous propose de passer à l'ordre du jour de cette séance. Je tiens à rappeler le règlement des assemblées pour que nous puissions délibérer sereinement sur des sujets aussi importants dans la vie de nos concitoyens que la collecte des déchets ménagers. Je ne tolérerai aucun débordement, je fais appel à votre sens du civisme et à votre responsabilité. Je vous en remercie. »

M. FUERTES remercie Mme la Présidente pour la prise en compte des questions écrites ainsi que pour la remise des deux études sur les modes collectes des ordures ménagères.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne lecture des excuses pour cette séance.

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Communautaire dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Ainsi, pour la période comprise entre le 25 janvier 2018 au 30 mars, Madame la Présidente a signé les marchés et avenants suivants :

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT	DATE DE SIGNATURE	OBSERVATIONS
GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE D'EQUIPEMENT ET DE PRESTATIONS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES Année 2018-2020 Lot n° 1 : Téléphonie	Lot 1 : ONE DIRECT DISTRIMATIC TSI	Lot 1 : 66240 St Esteve 21160 Marsannay le Cote 52000 Chaumont	Lot 1 : 50 000,00 € HT	20/03/2018	<p>Autorisation de signature donnée à Mme la Présidente par le bureau du 23/02/2018 après avis de la CAO</p> <p>En groupement de commande avec la Ville de Langres Coordonnateur : CCGL</p> <p>Accords-cadres multi attributaires à marchés subséquents</p>
Lot n° 2 : Réseaux et câbles informatiques	Lot 2 : ARP DISTRIMATIC ALPIX	Lot 2 : 67120 Molsheim 21160 Marsannay le Cote 10600 La Chapelle Saint Luc	Lot 2 : 30 000,00 € HT	20/03/2018	
Lot n° 3 : Matériel et logiciels informatiques	Lot 3 : ARP DISTRIMATIC LID SAS	Lot 3 : 67120 Molsheim 21160 Marsannay le Cote 94300 Vincennes	Lot 3 : 127 000,00 € HT	20/03/2018	
FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE CONTENEURS ET COLONNES POUR COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET SELECTIVE PAR APPORT VOLONTAIRE 2ème marché subséquent	PASTIC OMINUM SYSTEMES URBAINS	69342 Lyon cedex	Maxi 180000,00 € HT	23/03/2018	Autorisation de signature du marché donnée à Mme la Présidente par le bureau communautaire du 24 février 2017 Marché subséquent à bons de commande
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - GROUPEMENT DE COMMANDES Lot 1 : téléphonie fixe Lot 2 : téléphonie mobile Lot 3 : accès à internet à débit non garanti	Pour les 3 lots : ORANGE	59666 Villeneuve d'Ascq	Sans minimum ni maximum	27/03/2018	Accords-cadres mono attributaire à bons de commande En groupement de commande avec la Ville de Langres, le PETR et l'OTSI Coordonnateur : Ville de Langres
FOURNITURE DE FIOUL ET CARBURANTS - ANNEES 2018 ET 2019 Lot 1 : fioul et gazole non routier	Lot 1 : THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION	Lot 1 : 21803 Quetigny	Lot 1 : maxi 140000,00 € HT	Lot 1 : 30/03/2018	<p>Par délégation permanente à Madame la Présidente (23/01/2018)</p> <p>Accords-cadres mono attributaire à bons de commande</p>
Lot 2 : carburants sur le territoire de Langres, Montigny le Roi et lors des déplacements	Lot 2 : THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION	Lot 2 : 21803 Quetigny	Lot 2 : maxi 60000,00 € HT	Lot 2 : 30/03/2018	

Mme la Présidente donne lecture des Décisions prises dans le cadre de sa délégation permanente :

DATE	INTITULE
09/04/2018	Mise en place d'un portail unique destiné aux usagers – Aqualangres - Demande de subventions DETR
19/04/2018	Acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section AA n° 60 les Ormes Nord à Saints-Geosmes – Indivision MARCHAND pour un montant de 11 196,45 € (proposition inférieure à la DIA qui s'élevait à 15 000 €)

16/05/2018	Financement de la maison de services de Montigny-le-Roi – Demande de subventions (DETR 30 %-FNADT 25 % -Fonds Inter-opérateur 25 %)
16/05/2018	Financement de la maison de services de Rolampont – Demande de subventions (DETR -FNADT -Fonds Inter-opérateur)
23/05/2018	Amélioration du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Langres – Demande de subventions (DETR 40 % - Conseil Départemental 40 %)
29/05/2018	Pôle Enfance-Jeunesse et Sport – Tarifs séjour d'été « OUNANS »

Mme la Présidente donne lecture des délibérations prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation permanente :

BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 MARS 2018		
N° D'ORDRE	INTITULE	VOTE
2018-17	Modification du tableau des effectifs du personnel communautaire	Unanimité
2018-18	Service propreté urbaine du Centre Technique Municipal - Recrutement par voie de mise à disposition - Convention – Approbation	Unanimité
2018-19	Mise à disposition d'un fonctionnaire au SIGF de Val de Meuse - Convention – Approbation	Unanimité
2018-20	Règlement intérieur - Modification – Approbation	Unanimité
2018-21	Partenariat CNRACL - Adhésion au service du Centre de Gestion - Convention – Approbation	Unanimité
2018-22	Autorisation de programmes 2018 – Demandes de subventions – Approbation	Unanimité
2018-23	Subventions du GIP – Contractualisation 2015 – 2020 – Modification du programme	Unanimité
2018-24	Opération de revitalisation du centre bourg – Résorption de l'habitat insalubre « RHI-THIRORI » - Demandes de subventions	Unanimité des suffrages exprimés Abstention : 1

BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 AVRIL 2018		
N° D'ORDRE	INTITULE	VOTE
2018-25	Convention d'entente avec la Communauté de Communes des Savoirs-Faire pour ADS – Avenant n° 1 – approbation	Unanimité
2018-26	Modification du tableau des effectifs du personnel communautaire	Unanimité
2018-27	Comité Technique commun entre la commune de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres – Création – Fixation du nombre de représentants	Unanimité
2018-28	CHSCT commun entre la commune de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres – Création – Fixation du nombre de représentants	Unanimité
2018-29	Mutualisation pour la création d'un service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) – Convention – Approbation	Unanimité
2018-30	Admissions en non-valeur de titres sur exercices antérieures – Budget annexe « ordures ménagères » - Approbation	Majorité Pour 16 Contre 8 Abstention 1
2018-31	Attribution subvention au titre de l'année 2018 – Association Tinta'Mars - Approbation	Unanimité
2018-32	Ecole privée sous contrat d'association – Participation frais de scolarité 1 ^{er} et 2eme trimestre 2017/2018	Unanimité
2018-33	Attribution des subventions aux écoles – Délibération du bureau communautaire n° 2018-6 du 26 janvier 2018 - Modification	Unanimité

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2018**

N° d'ordre	Objet	Vote
2018-34	Fourniture de gaz naturel rendu sur site 2018-2021 – Signature du marché – Autorisation	Unanimité
2018-35	Zone d'activités du breuil à Val-de-Meuse – Cession de terrain à la SCI CHL - Approbation	Unanimité

Mme La Présidente donne lecture du procès-verbal de la séance en date du 20 mars 2018 et demande au Conseil son approbation. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

En conséquence, Madame la Présidente invite chaque conseiller à signer le registre des délibérations.

N° d'ordre	Objet	Vote
2018-10	Approbation des comptes administratifs 2017	Unanimité des suffrages exprimés Abstention : 1
2018-11	Approbation des comptes de gestion 2017	Unanimité des suffrages exprimés Abstention : 1
2018-12	Budget Principal CCGL-Affectation des résultats de l'exercice 2017	Unanimité
2018-13	Budget Annexe « SPANC »-Affectation des résultats de l'exercice 2017	Unanimité
2018-14	Budget Annexe « Ordures Ménagères »-Affectation des résultats de l'exercice 2017	Unanimité
2018-15	Budget Annexe « Immobilier d'Entreprises Rolampont »-Affectation des résultats de l'exercice 2017	Unanimité
2018-16	Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises Sabinus »-Affectation des résultats de l'exercice 2017	Unanimité
2018-17	Budget Annexe « Centre Aquatique »-Affectation des résultats de l'exercice 2017	Unanimité
2018-18	Budget Annexe « Maisons Médicales CMPP Locatifs »-Affectation des résultats de l'exercice 2017	Unanimité
2018-19	Budget Annexe « OPAH CB »-Affectation des résultats de l'exercice 2017	Unanimité
2018-20	Fiscalité Locale Directe – Taux 2018 - Fixation	Unanimité
2018-21	Projet de Budget Primitif Principal 2018	Unanimité des suffrages exprimés Abstentions : 7
2018-22	Projet de Budget Primitif « Ordures Ménagères » 2018	Majorité Pour : 48 Contre : 5 Abstentions : 7
2018-23	Projet de Budget Primitif « Immobilier d'Entreprises Rolampont» 2018	Majorité Pour : 43 Contre : 8 Abstentions : 9
2018-24	Projet de Budget Primitif « Centre Aquatique » 2018	Majorité Pour : 66 Contre : 1 Abstention : 0
2018-25	Projets de Budgets Primitifs 2018	Unanimité
2018-26	Attribution de compensation provisoire – Commune de Champigny-les-Langres - Modification	Unanimité
2018-27	Extension du territoire, des compétences et adhésion de nouveaux membres au profit du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA)	Unanimité
2018-28	Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) 2018-2023 - Avis	Unanimité

2019-29	SIVOM de Transport Scolaire de Neuilly-l'Evêque – Statuts – Modification - Approbation	Unanimité
2018-30	Sded 52 – Désignation des délégués	Unanimité
2018-31	EPIC « Office du Tourisme du Pays de Langres » - Désignation représentants – Délibération du 09 janvier 2017 - Modification	Unanimité
2018-32	Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Meuse et ses Affluents – Désignation des délégués	Unanimité
2018-33	Projet Urbain Partenarial (PUP) – Création d'une unité de méthanisation sur la commune de Langres - Approbation	Unanimité
2018-34	Déchets ménagers – Règlement de service – Délibération n° 2017-142 en date du 26 septembre 2017 – Modification - Approbation	Unanimité des suffrages exprimés Abstentions : 3
2018-35	Revitalisation centre-bourg – Dépôt dossier d'éligibilité au titre des procédures de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre réparable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI). auprès de l'ANAH – Demande de financement du calibrage de l'îlot Morlot-Renaissance et engagement de la procédure des opérations de restauration immobilière (ORI)	Unanimité des suffrages exprimés Abstentions : 6

1 – AFFAIRES FINANCIERES-BUDGETAIRES ET COMPTABLES

N° 2018-36

BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 14/06/2018

M. THIEBAUD informe le Conseil que depuis l'adoption du Budget Principal 2018 le 20 mars 2018 des ajustements sont nécessaires sur certains articles, des modifications budgétaires d'ouverture et virement de crédits sont donc indispensables pour les budgets.

↳ A la suite à la dissolution du SIVU LCP, l'actif et les résultats doivent être repris dans les comptes de la CCGL au budget principal, il convient par conséquent d'inscrire les crédits pour la reprise de résultat (excédent de fonctionnement à la clôture pour 854.91 €) et des amortissements des biens et des subventions ;

↳ Le pôle enfance jeunesse doit procéder à quelques ajustements sur le budget scolaire ;

En conséquence, et afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Communautaire de voter la Décision Modificative suivante :

➤ **DM n° 1 : virement et ouverture de crédits**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
002	002	01	Résultat de fonctionnement reporté		855 €
042	6811	01	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	69 545 €	
042	777	01	Dotations aux amort. Subventions invest transférés		68 374 €
011	6067	212	Fournitures scolaires	-5 400 €	
011	6228	212	Prestations	2 400 €	
65	6574	213	Subventions scolaires	5 500 €	

74	7473	213	Participation conseil départemental		4 145 €
023	023		Virement à section d'investissement	1 329 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT				73 374 €	73 374 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
040	13911	01	Dotations aux amort. Subventions invest transférés	11 117 €	
040	13912	01	Dotations aux amort. Subventions invest transférés	11 117 €	
040	13913	01	Dotations aux amort. Subventions invest transférés	11 116 €	
040	13916	01	Dotations aux amort. Subventions invest transférés	11 297 €	
040	13931	01	Dotations aux amort. Subventions invest transférés	23 727 €	
040	281312	01	Amortissement bâtiments scolaires		44 646 €
040	28051	01	Amortissement logiciels		891 €
040	28158	01	Amortissement autres instal mat et outil techniques		18 255 €
040	28184	01	Amortissement mobilier		3 262 €
040	28188	01	Amortissement autres immos corporelles		2 491 €
21	2184	421	Mobilier	5 000 €	
13	1318	421	Subvention CAF		2 500 €
021	021		Virement de section de fonctionnement		1 329 €
TOTAL INVESTISSEMENT				73 374 €	73 374 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif Principal 2018 voté le 20 mars 2018,

➤ Approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal telle que définie précédemment.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-37**BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE « MAISONS MEDICALES-CMPP-LOCATIONS DIVERSES »**

Délégation déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 14/06/2018

M. THIEBAUD informe le Conseil est informé que depuis l'adoption du Budget Principal 2018 le 20 mars 2018 des ajustements sont nécessaires sur certains articles, des modifications budgétaires d'ouverture et virement de crédits sont donc indispensables pour les budgets.

↳ Des travaux sont nécessaires suite à sinistre qui fera l'objet d'un remboursement, une modification budgétaire est nécessaire pour ouvrir des crédits supplémentaires.

En conséquence, et afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Communautaire de voter la Décision Modificative suivante :

➤ DM n° 1 : ouverture de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	615221	511	Réparations sur bâtiments recevant du public	3 500 €	
67	7718	511	Produits exceptionnels		3 500 €
TOTAL				3 500 €	3 500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif Annexe « Maisons Médicales CMPP » 2018 voté le 20 mars 2018,

➤ Approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Maisons Médicales CMPP » telle que définie précédemment.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mmes DELONG et RONDOT à 17 h 57 minutes.

N° 2018-38**AFFECTATION DES RESULTATS 2017-BUDGET PRINCIPAL-MODIFICATION SUITE A REPRISE DES RESULTATS APRES DISSOLUTION DU SIVU LCP**

Délégation déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 14/06/2018

M. THIEBAUD indique :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu la délibération n° 2018-12 en date du 20 mars 2018, portant affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Primitif Principal de la CCGL,

A la suite de la reprise des résultats après dissolution du SIVU LCP, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier l'affectation des résultats de l'exercice 2017 sur le Budget Primitif 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A SECTION INVESTISS	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
						suite fusion avec CC By		
						intégration budgets 90100+90200+90500+11400+20151+20170		
						SIVU LCP		
INVEST	-439 705,33 €		271 254,51 €	-168 450,82 €	-253 718,00 €	-8 839,71 €	-253 718,00 €	-431 008,53 €
FONCT	1 731 784,16 €	448 545,04 €	-409 645,62 €	873 593,50 €		683 450,14 €		1 557 043,64 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

➤ Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2018 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/								1 557 043,64
Affectation obligatoire :								
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)								431 008,53
Solde disponible affecté comme suit :								
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)								
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)								1 126 035,11
Total affecté au c/ 1068 :								431 008,53 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017								
Déficit à reporter (ligne 002)								
Pour information :								
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)								
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)								177 290,53 €

Adopté à l'unanimité.

2 – AFFAIRES GENERALES

N° 2018-39

STATUTS – MODIFICATION – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 27/06/2018

Mme la Présidente note :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2850 du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Grand Langres,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5211-41-3,

Vu le code des transports et notamment ses article L 3111-7 et L 3111-9, ainsi que R 3111-5,

Vu le Code de l'Education et notamment son article R 213-3,

Vu l'avis de la commission « aide aux communes » en date du 20 février 2018,

Vu l'avis de la commission « affaires scolaires » en date du 27 avril 2018,

Considérant que la communauté de communes du Grand Langres est issue de la fusion de la communauté de communes du Bassigny et de la communauté de communes du Grand Langres,

Considérant que la communauté de communes du Bassigny disposait des compétences facultatives « balayage des rues » et « transports scolaires »,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes doit au plus tard deux ans après la fusion, soit le 1^{er} janvier 2019, avoir restitué les deux compétences facultatives aux communes du Bassigny ou ces compétences s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la nouvelle communauté de communes,

Concernant la compétence « balayage des rues », l'étude a été faite par la commission « aide aux communes », des conséquences d'une extension de la compétence aux 54 communes. L'étude a conduit à envisager la mise en place d'un service en régie (cf. compte rendu de la commission du 20 février 2018) et le financement dérogatoire de la compétence via une augmentation d'impôt en 2019. La commission a donné un avis favorable à la généralisation de la compétence à l'ensemble de la communauté de communes.

Concernant la compétence « transports scolaires », l'étude a été faite par la commission « affaires scolaires ». La multiplicité des situations sur le territoire (autorité organisatrice de la mobilité avec service propre de transport de voyageur et transports scolaires pour Langres et Saints-Geosmes, syndicats avec exercice en régie ou marchés publics, communauté de communes), ainsi que l'incertitude sur le nouveau règlement du service à adopter par la Région, n'ont pas permis à la commission de dégager un avis. Cf. compte rendu de la commission du 27 avril 2018.

Eu égard à ces éléments et compte tenu des avis des deux commissions, il est proposé au Conseil de se prononcer comme suit :

1. Pour l'extension, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence balayage à l'ensemble des communes de la communauté de communes, dès lors les statuts seront modifiés comme suit :

L'alinéa suivant est supprimé :

- 3.3.2 Balayage des rues à l'intérieur des agglomérations (compétence limitée aux 20 communes de l'ancienne communauté de communes du Bassigny jusqu'au 1^{er} janvier 2019)**

Et remplacé par le suivant :

« 3.3.2 balayage des rues :

« La communauté de communes organise le balayage des rues des communes, en agglomération, dans la limite de 3 passages par an. Tout balayage supplémentaire est facturé à la commune selon la grille tarifaire approuvée par le conseil communautaire. La ville de Langres compte tenu de ses spécificités bénéficie de 113 km de linéaire de trottoirs balayés trois fois par an. »

2. Pour le retour, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence transports scolaires aux communes, dès lors les statuts seront modifiés comme suit :

L'alinéa suivant est entièrement supprimé.

- 3.3.3 Transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang (compétence limitée aux 20 communes de l'ancienne communauté de communes du Bassigny jusqu'au 1^{er} janvier 2019)**

La Communauté de Communes est compétente en matière d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires pour :

- Les élèves scolarisés en préélémentaire et en élémentaire sur le territoire intercommunal
- Les élèves scolarisés au collège Camille Flammarion de Montigny le Roi conformément à la carte scolaire des collèges
- Les élèves scolarisés au collège Camille Flammarion de Montigny le Roi résidant sur d'autres territoires par dérogation dûment accordée par l'inspection académique
- Les élèves à destination de classes spécialisées des collèges de Langres, des lycées Les Franchises et Diderot situés à Langres par convention avec le SITS de Bourbonne et des lycées de CHAUMONT

La Communauté de Communes peut conventionner si besoin avec d'autres organismes compétents en matière de transport collectif pour rendre ce service efficient ainsi qu'avec les communes non adhérentes ou leur EPCI bénéficiaires des lignes de transport portées par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve par 65 voix POUR - 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS l'extension, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence balayage à l'ensemble des communes de la communauté de communes ainsi que la version consolidée des statuts qui en découle ;

ABSTENTION	SIRLONGE (PO)-VINCENT
------------	-----------------------

➤ Approuve par 51 voix POUR - 15 CONTRE et 2 ABSTENTIONS le retour, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence transports scolaires aux communes ainsi que la version consolidée des statuts qui en découle.

CONTRE	FLOQUET-VINOT-CHRETIENNOT-COEURDASSIER-PREVOT-CHEVALLIER-DENIS (PO)- BOILLETOT-GALLISSOT-MILLET-PARISEL-THOMASSIN-DARTIER-DUPUY
ABSTENTION	SAILLET-LAMBERT

Adopté.

Mmes RONDOT et SIRLONGE quittent momentanément l'Assemblée à 19 h 01 minute.

Le débat sur la prise de compétence du balayage des rues ne suscite que très peu d'avis contraire. La question de la spécificité de la ville de Langres est également évoquée et solutionnée.

A contrario, les élus ont longuement débattu sur la pertinence de la prise de compétence Transport Scolaire. De nombreuses interrogations ont été soulevées notamment en raison de la multiplicité des situations sur le territoire intercommunal conjuguées aux différents systèmes de gestion.

N° 2018-40

CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE LA HAUTE-MARNE – AVENANT N° 1 - APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 14/06/2018

Mme la Présidente rappelle au Conseil que par délibération n° 2016-02-04 en date du 25 février 2016 le Conseil Communautaire a approuvé la Convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Marne (CDAD).

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire en du 10 octobre 2017, le GIP « CDAD de la Haute-Marne » a validé les modifications apportées par avenant à la convention constitutive du CDAD suite à la Loi du 18 novembre 2016, dite Loi « J21 », de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle et son décret d'application du 05 mai 2017.

Ces modifications concernent la gouvernance et la compétence des Conseils Départementaux de l'Accès au Droit.

Au niveau de la gouvernance, le procureur de la République devient vice-président du CDAD avec voix délibérative. Avant la Loi « J21 », il occupait les fonctions de commissaire du gouvernement du GIP avec voix consultative. Le magistrat délégué à la politique associative, à l'accès au droit et à l'aide aux victimes (MDPAAD) devient commissaire du gouvernement du CDAD avec voix consultative. Avant la Loi « J21 », il était membre de droit GIP avec voix délibérative.

Au niveau de la compétence, le CDAD participe désormais à la mise en place d'une politique locale de résolution amiable des différends. Il peut également développer des actions communes avec d'autres CDAD ;

L'avenant prévoit aussi le changement de dénomination pour la communauté d'agglomération de Chaumont qui devient désormais communauté d'agglomération de Chaumont, du bassin Nogentais et de bassin de Bologne, Vignory et Froncles.

Enfin, une clause supplémentaire a été insérée, en suivant les recommandations de la Cour des Comptes prévoyant que les associations membres du GIP devront désormais se retirer des instances de décision lorsque ces dernières se prononcent sur l'octroi de subventions en faveur des associations. Cette disposition doit permettre d'éviter les conflits d'intérêt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,
Vu la n° 2016-02-04 en date du 25 février 2016 approuvant la Convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Marne (CDAD).

Vu le projet d'avenant n° 1 à la Convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Marne,

➤ Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la Convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Marne annexé au présent rapport et autorise la Présidente à le signer.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-41

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE BUREAU - DELIBERATIONS N° 2017-131 EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2017 – COMPLEMENT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 14/06/2018

Mme la Présidente rappelle au Conseil que par délibération n° 2017-131 du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau une partie de ses attributions.

Cependant, afin de faciliter la gestion de la collectivité, il est proposé au Conseil d'ajouter aux délégations précitées, une relative aux règlements de fonctionnement des services ou équipements ainsi que la fixation du montant des loyers des bâtiments intercommunaux mis en location :

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES	
8	Etablir les règlements intérieurs régissant de fonctionnement de chacun des services ou équipements (en dehors du règlement intérieur relatif aux personnels qui relève de la délégation alinéa n° 1)
FONCIER	
14	Prendre toute décision concernant la fixation du loyer des bâtiments de la Communauté de Communes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 2131-2 et L. 5211-9, L. 5211-10 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-2 du Conseil communautaire en date du 09 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents.

Vu la délibération n°2017-4 du Conseil communautaire en date du 09 janvier 2017 modifiée relative à l'élection des membres du Bureau de la Communauté de communes.

Vu la délibération n° 2017-131 en date du 26 septembre 2017 par laquelle, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau une partie de ses attributions,

Considérant que ces délégations facilitent la gestion de la Communauté de Communes ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin à cette délégation ;

Considérant que les décisions prises par le Bureau en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes sujets ;

➤ Décide pour la durée de son mandat de confier au Bureau les délégations visées ci-après :

PERSONNEL	
1	Toutes décisions relatives à la gestion du personnel et à la mutualisation sous réserve de disponibilité des crédits
COMMANDE PUBLIQUE	
2	Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que leurs avenants, à l'exception de ceux délégués à la Présidente, lorsque les crédits sont prévus au budget
3	Passer des conventions de groupement de commande et toutes décisions afférentes
AFFAIRES GENERALES ET FINANCES	
4	Adhérer à de associations et désigner les délégués à celles-ci

5	Procéder aux admissions en non-valeur
6	Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales et partenaires financiers, l'attribution de subventions pour des projets d'un montant supérieur à 1 000 000 € et d'approuver le plan de financement, entrant dans le cadre de la compétence de la Communauté des Communes.
7	Délibérer sur des projets nécessitant une délibération spécifique pour les demandes de subventions liées à une opération, et ce quel qu'en soit le montant.
8	Etablir les règlements intérieurs régissant de fonctionnement de chacun des services ou équipements (en dehors du règlement intérieur relatif aux personnels qui relève de la délégation alinéa n° 1)
URBANISME	
9	Engager et approuver les modifications des documents d'urbanisme communaux, à l'exception du plan local d'urbanisme intercommunal
10	Décider et approuver des avenants à la convention de revitalisation centre bourg valant OPAH (convention cadre), modifiant et / ou réajustant les objectifs d'aides et les conditions financières dans la limite de l'enveloppe financière engagée globalement par la collectivité pour la totalité de l'opération
11	Décider et approuver des avenants aux conventions : fonds commun d'intervention précarité énergétique et la convention de partenariat ville de Langres et CCGL dans la limite des conditions fixées dans la convention cadre
FONCIER	
12	Céder les immeubles (terrains et/ou bâtiments), dans la limite de 100 000 € hors frais d'acte de procédure de valeur vénale estimée par France Domaine ou dans la limite du tarif de cession au mètre carré établi par le conseil communautaire pour les zones d'activités économiques
13	Acquérir les immeubles (terrains et/ou bâtiments), dans la limite de 100 000 € hors frais d'acte de procédure
14	Prendre toute décision concernant la fixation du loyer des bâtiments de la Communauté de Communes
AFFAIRES SCOLAIRES	
15	Allouer les subventions dans le cadre de la compétence scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire dans la limite des crédits alloués au budget pour un montant maximal annuel par organisme de 10 000 €
16	Fixer les frais de scolarité pour les élèves issus de communes extérieures à celles du Grand Langres et pour les élèves de l'enseignement privé sous contrat d'association

➤ Approuve la modification de la délibération n° 2017-131 en date du 26 septembre 2017 dans les termes énoncés précédemment.

➤ Prend acte que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil ;

➤ Prend acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires

➤ Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-131 en date du 26 septembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-42

REGLEMENT DE SERVICE DE LA POLICE INTERCOMMUNALE DU GRAND LANGRES – MODIFICATION – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 18/06/2018

M. MAUGRAS expose que la Communauté de Communes du Grand Langres a créé un service de police intercommunale mutualisé avec ses communes membres et principalement la ville de Langres depuis le 1^{er} janvier 2016. La mutualisation revêt la forme juridique d'un service commun au sens de l'article L 5211-4-2 du CGCT.

La communauté de communes souhaite ainsi renforcer les services qu'elle rend aux communes membres. Elle profite de l'existence sur le territoire, d'une police municipale expérimentée, celle de la ville de Langres. Elle souhaite contribuer efficacement et en coordination avec les services de gendarmerie à la sécurité des activités, des biens et des personnes.

Le service est principalement utilisé par la ville de Langres dont les besoins sont essentiellement liés au stationnement. Il l'est également par la communauté de communes du Grand Langres, pour ses propres pouvoirs de police, liés aux compétences transférées et pour la sécurité de ses biens. Enfin, le service est utilisé par les autres communes, autant que de besoin et dans la limite de la disponibilité du service.

Pour ce faire un règlement de service de la police intercommunale a été mis en place.

Cependant, à la suite d'une lettre d'observation de Mme le Préfet en date du 16 février 2018 remettant en cause la légalité d'une des dispositions du document, approuvé lors du conseil communautaire du 19 décembre 2017 il est proposé au Conseil de modifier le règlement afin de le rendre compatible avec la position du contrôle de légalité selon les termes suivants :

La rédaction actuelle :

2.1 « MISSIONS A DESTINATION DE LA CCGL

La police intervient au sein des équipements CCGL pour la surveillance des biens de la CCGL :

- écoles
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Piscine
- Crèches
- Siège
- Hôtels d'entreprise
- Zones d'activité
- Et tout autre équipement qui viendrait à être transféré, acquis ou construit à ou par la CCGL. »

Est remplacée par la suivante :

2.2 « MISSIONS A DESTINATION DE LA CCGL

La police intervient pour la surveillance des biens de la communauté de communes :

- **Ecoles, aux abords et à l'intérieur en dehors des heures d'enseignement**
- **Aires d'accueil des gens du voyage**
- **Piscine**
- **Crèches**
- **Siège**
- **Hôtels d'entreprise**
- **Zones d'activité**
- **Et tout autre équipement qui viendrait à être transféré, acquis ou construit à ou par la communauté de communes du Grand Langres. »**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2017-170 en date du 19 décembre 2017 portant approbation du règlement de service de la police intercommunale,

Vu la lettre d'observations de Mme le Préfet en date du 16 février 2018,

Vu le projet de règlement de service de la police intercommunale,

➤ Approuve la modification du règlement de service de la police intercommunale tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-43

SDED 52 – MISE A JOUR STATUTAIRE – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 14/06/2018

Mme la Présidente expose au Conseil que par délibération de son conseil syndical en date du 29 mars 2018, le SDED 52 a approuvé la mise à jour des annexes 1, 3 et 6 de ses statuts suite à l'adhésion au 1^{er} avril 2018 de la Communauté de Communes du Grand Langres.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur la demande de modifications statutaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20,
Vu les annexes aux statuts modifiés :
↳ annexe 1 – liste des membres
↳ annexe 3 – liste des transferts de compétences du bloc « déchets »
↳ annexe 6 – représentativité des adhérents au bloc « déchets »

➤ Emet un avis favorable au projet de modifications des statuts du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : FUERTES (PO)

La question de l'apport volontaire se fait à nouveau jour et plus particulièrement sur la stratégie du SDED 52 au niveau du département.

N° 2018-44

COMMISSIONS THEMATIQUES – COMPOSITION - DELIBERATION N° 2017-132 EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2017 – MODIFICATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 18/06/2018

Mme la Présidente rappelle :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres annexés à l'arrêté préfectoral n° 2661 du 13 décembre 2016 modifiés par l'arrêté préfectoral n° 1940 en date du 18 août 2017,

En application des articles L.2121-22 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des commissions peuvent être formées, chargées d'étudier les questions soumises au Bureau et au Conseil Communautaire. Elles sont présidées de droit par le Président de la Communauté.

L'article L.5211-40-1 du CGCT dispose également que lorsqu'un EPCI forme ces commissions, il peut prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine.

L'article L. 2121-21 permet également au Conseil de décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations dans les commissions.

Vu la délibération n° 2017-8 en date du 09 janvier 2017 portant création de six commissions thématiques et désignation de leurs membres,

Vu la délibération n° 2017-132 en date du 26 septembre 2017 portant modification de la liste des membres des diverses commissions,

Considérant la nouvelle mise à jour, à savoir :

COMMISSIONS	Création/ suppression	COMMUNES	MEMBRES
ENVIRONNEMENT	Suppression	SAINT-MAURICE	M. Gérard PAGE
EDUCATION, ENFANCE, AFFAIRES SOCIALES ET SPORTS	Création	SAINT-MAURICE	M. Jean Philippe KARASZ
EDUCATION, ENFANCE, AFFAIRES SOCIALES ET SPORTS	Création	ORMANCEY	Mme Isabelle BECLIE
EDUCATION, ENFANCE, AFFAIRES SOCIALES ET SPORTS	Création	CHAMPIGNY LES LANGRES	M. Hervé FOURNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Décide de procéder à la désignation des membres des commissions au scrutin public ;

➤ D'arrêter la liste des membres des commissions telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET HABITAT

COMMUNE	Civilité	Prénom	NOM
ANDILLY EN BASSIGNY	Monsieur	Gilles	HUOT
AVRECOURT	Monsieur	Alain	LAMBERT
BEAUCHEMIN	Monsieur	Jérôme	LEVASSEUR
BOURG	Monsieur	Dominique	THIEBAUD
BUXIERES LES CLEFMONT	Monsieur	Robert	MAGIRON
CELLES EN BASSIGNY	Monsieur	Mickaël	GEBER
CHANGEY	Monsieur	Christophe	MASSON
CHANGEY	Monsieur	Jean-Pierre	MARECHAL
CHARMES-LES-LANGRES	Monsieur	Bernard	JOFFRAIN
CHOISEUL	Monsieur	Julien	BUSTON
COURCELLES EN MONTAGNE	Monsieur	Pierre	JOFFRAIN
DAMPIERRE	Monsieur	Jean Pierre	LUCIOT
DAMPIERRE	Monsieur	Jean-Marie	PERQUIN
FAVEROLLES	Madame	Jocelyne	CRESSOT
FAVEROLLES	Monsieur	Raphaël	PECHIODAT
HÛMES JORQUENAY	Monsieur	Jean-François	LAURENT
IS EN BASSIGNY	Monsieur	Francis	GROSJEAN
LANGRES	Madame	Anne	CARDINAL
LANGRES	Madame	Camille	PARISEL
LANGRES	Madame	Isabelle	BRULIN
LANGRES	Madame	Marie-Pierre	ASDRUBAL
LANGRES	Madame	Sandra	MORNAND
LANGRES	Madame	Sophie	DELONG
LANGRES	Monsieur	Bruno	GHIRINGHELLI
LANGRES	Monsieur	Didier	HUOT
LANGRES	Monsieur	Emmanuel	TRESSE
LANGRES	Monsieur	Marc	MOREL
LANGRES	Monsieur	Nicolas	FUERTES
LANGRES	Monsieur	Pierre	GARIOT
LANGRES	Monsieur	Yvan	QUARREY
LANGRES	Monsieur	Jean-Paul	FISCHER
MARAC	Monsieur	Thierry	ROUSSELLE
MARDOR	Monsieur	Jean Pierre	RAMAGET
NEUILLY L'EVÊQUE	Madame	Bénédicte	REGNIER
NOYERS	Monsieur	Christian	BOILLETOT
PEIGNEY	Monsieur	Robert	OTTIGER
PEIGNEY	Monsieur	Serge	FONTAINE
PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	Monsieur	Jean	HURSON
PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	Monsieur	Olivier	GARRIGOU

PLESNOY	Madame	Huguette	COMBES
POISEUL	Monsieur	André	CHEVALLIER
RANCONNIERES	Madame	Sylviane	DENIS
RANCONNIERES	Monsieur	Christophe	HUTINET
RANGECOURT	Monsieur	Maurice	DARTIER
ROLAMPONT	Madame	Marie-José	RUEL
ROLAMPONT	Monsieur	André	DEHAN
ROLAMPONT	Monsieur	Claude	BOUVIER
SAINT-CIERGUES	Monsieur	Yves	THIRVAUDEY
SAINTS-GEOSMES	Monsieur	Jacky	MAUGRAS
SARREY	Monsieur	Jacques	PREVOT
SAULXURES	Monsieur	Jean-Pierre	DUPUY
VAL DE MEUSE	Madame	Suzanne	COEURDASSIER
VAL DE MEUSE	Monsieur	Romary	DIDIER
VAL DE MEUSE	Monsieur	Dominique	LAMBERT

ECONOMIE ET TOURISME

COMMUNE	Civilité	Prénom	NOM
AVRECOURT	Monsieur	Alain	LAMBERT
BEAUCHEMIN	Monsieur	Philippe	RICHARD
BOURG	Monsieur	Dominique	THIEBAUD
BUXIERES LES CLEFMONT	Monsieur	Robert	MAGIRON
CELLES EN BASSIGNY	Monsieur	Mickaël	GEBER
CHARMES LES LANGRES	Monsieur	Robert	ROCHE
CHATENAY MÂCHERON	Monsieur	Luc	LEFEBVRE
CHOISEUL	Monsieur	Patrick	PARISEL
DAMMARTIN-SUR-MEUSE	Monsieur	Joël	MILLÉ
DAMPIERRE	Monsieur	Jean Pierre	LUCIOT
DAMPIERRE	Monsieur	Claude	MARCOUYOUX
FAVEROLLES	Madame	Jocelyne	CRESSOT
FAVEROLLES	Monsieur	Raphaël	PECHIODAT
HÛMES JORQUENAY	Madame	Christine	BESANCENOT
HÛMES JORQUENAY	Monsieur	Gilles	TOURNIER
IS EN BASSIGNY	Monsieur	Francis	GROSJEAN
LANGRES	Madame	Camille	PARISEL
LANGRES	Madame	Jeannick	SIRLONGE
LANGRES	Madame	Pascale	SCIROCCO
LANGRES	Madame	Sandra	MORNAND
LANGRES	Madame	Sophie	DELONG
LANGRES	Monsieur	Alain	BRESSAN
LANGRES	Monsieur	Didier	HUOT

LANGRES	Monsieur	Marc	MOREL
LANGRES	Monsieur	Pierre	GARIOT
LANGRES	Monsieur	Yvan	QUARREY
LANGRES	Monsieur	Jean-Paul	FISCHER
MARDOR	Monsieur	Jean Pierre	RAMAGET
NEUILLY L'EVÊQUE	Madame	Françoise	GUENAT
NOYERS	Monsieur	Christian	BOILLETOT
PEIGNEY	Monsieur	Robert	OTTIGER
PEIGNEY	Monsieur	Serge	FONTAINE
PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	Madame	Isabelle	LHULLIER
RANCONNIERES	Madame	Sylviane	DENIS
RANCONNIERES	Monsieur	Christophe	HUTINET
RANGECOURT	Monsieur	Maurice	DARTIER
ROLAMPONT	Madame	Marie-José	RUEL
SAINT-CIERGUES	Monsieur	François	SELLIER
SAINTS-GEOSMES	Monsieur	François	GUENIOT
SAINTS-GEOSMES	Monsieur	Jacky	MAUGRAS
SARREY	Monsieur	Jacques	PREVOT
SAULXURES	Monsieur	Jean-Pierre	DUPUY
VAL DE MEUSE	Madame	Martine	NOTAT
VAL DE MEUSE	Madame	Suzanne	COEURDASSIER
VAL DE MEUSE	Monsieur	Jean-Pierre	VINOT
VAL DE MEUSE	Monsieur	Régis	MARCEAUX
VAL DE MEUSE	Monsieur	Romary	DIDIER

ENVIRONNEMENT

COMMUNE	Civilité	Prénom	NOM
AVRECOURT	Monsieur	Alain	LAMBERT
BEAUCHEMIN	Monsieur	Jean	VINCENT
BONNECOURT	Madame	Patricia	BILLARD
BOURG	Monsieur	Dominique	THIEBAUD
BUXIERES LES CLEFMONT	Monsieur	David	FLAMMARION
CELLES EN BASSIGNY	Madame	Anne-Marie	ROUSSEAU
CHANGEY	Monsieur	Gilles	MAIRE
CHANGEY	Monsieur	Jean-Pierre	MARECHAL
CHANOY	Monsieur	Dominique	JOURD'HEUIL
CHARMES LES LANGRES	Monsieur	Didier	BOUGREL
CHARMES-LES-LANGRES	Monsieur	Bernard	JOFFRAIN
CHATENAY MÂCHERON	Monsieur	Alain	MAGNIEN
CHAUFFOURT	Monsieur	Nicolas	THOMASSIN
CHOISEUL	Madame	Christine	RATTE

COURCELLES EN MONTAGNE	Monsieur	Jean-François	MAROT
DAMPIERRE	Madame	Claudine	GIRAULT
DAMPIERRE	Monsieur	Jean Pierre	LUCIOT
FAVEROLLES	Madame	Jocelyne	CRESSOT
FAVEROLLES	Monsieur	Raphaël	PECHIODAT
FRECOURT	Monsieur	Vincent	RICHARDOT
HÛMES JORQUENAY	Monsieur	Henri	LINARES
IS EN BASSIGNY	Monsieur	Francis	GROSJEAN
LANGRES	Madame	Sophie	DELONG
LANGRES	Monsieur	Alain	BRESSAN
LANGRES	Monsieur	Bruno	GHIRINGHELLI
LANGRES	Monsieur	Emmanuel	TRESSE
LANGRES	Monsieur	Pierre	GARIOT
LANGRES	Monsieur	Xavier	LOGEROT
LANGRES	Monsieur	Jean-Claude	MICHEL
MARDOR	Madame	Dominique	ROBIN
MARDOR	Monsieur	Jean Pierre	RAMAGET
MARDOR	Monsieur	Vincent	HUMBLOT
NEUILLY L'EVÊQUE	Monsieur	Guy	BOURGEOIS
NOYERS	Monsieur	Christian	BOILLETOT
ORBIGNY AU VAL	Monsieur	Daniel	BLANCHARD
ORMANCEY	Monsieur	David	SOENEN
ORMANCEY	Monsieur	Martial	MENETRIER
PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	Monsieur	Alain	GARNIER
PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	Monsieur	Georges	RAILLARD
PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	Monsieur	Gérard	PERNOT
PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	Monsieur	Jacques	FORTIN
PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	Monsieur	Jean	HURSON
PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	Monsieur	Olivier	GARRIGOU
PLESNOY	Monsieur	Michel	THENAIL
POISEUL	Monsieur	André	CHEVALLIER
RANCONNIERES	Madame	Sylviane	DENIS
RANCONNIERES	Monsieur	Christophe	HUTINET
RANGECOURT	Monsieur	Maurice	DARTIER
ROLAMPONT	Madame	Marie-José	RUEL
ROLAMPONT	Monsieur	Claude	BOUVIER
SAINT-CIERGUES	Monsieur	Jean-Marc	FILLON
SAINTS-GEOSMES	Monsieur	François	GUENIOT
SAINTS-GEOSMES	Monsieur	Jacky	MAUGRAS
SAULXURES	Monsieur	Jean-Pierre	DUPUY
VAL DE MEUSE	Madame	Martine	NOTAT
VAL DE MEUSE	Madame	Suzanne	COEURDASSIER

VAL DE MEUSE	Monsieur	Jean-Claude	CHRETIENOT
VAL DE MEUSE	Monsieur	Jean-Marie	PAPERIN
VAL DE MEUSE	Monsieur	Jean-Pierre	VINOT
VAL DE MEUSE	Monsieur	Romary	DIDIER
VAL DE MEUSE	Monsieur	Dominique	LAMBERT

EDUCATION, ENFANCE, AFFAIRES SOCIALES, SPORTS

COMMUNE	Civilité	Prénom	NOM
AVRECOURT	Monsieur	Alain	LAMBERT
BANNES	Monsieur	Fabrice	MARECHAL
BEAUCHEMIN	Madame	Brigitte	SIMEANT
BOURG	Monsieur	Dominique	THIEBAUD
BUXIERES LES CLEFMONT	Monsieur	David	FLAMMARION
CHAMPIGNY LES LANGRES	Monsieur	Hervé	FOURNIER
CHARMES LES LANGRES	Monsieur	Richard	CLEMENT
CHATENAY MÂCHERON	Madame	Marie-Christine	PETITJEAN
CHATENAY MÂCHERON	Madame	Priscillia	FAVREL
CHAUFFOURT	Monsieur	Nicolas	THOMASSIN
CHOISEUL	Madame	Marie-Claire	MONCHABLON
DAMPIERRE	Madame	Claudine	GIRAULT
DAMPIERRE	Monsieur	Jean Pierre	LUCIOT
FAVEROLLES	Madame	Jocelyne	CRESSOT
FAVEROLLES	Monsieur	Raphaël	PECHIODAT
HÛMES JORQUENAY	Madame	Elodie	GARNIER
HÛMES JORQUENAY	Monsieur	Jean-François	LAURENT
IS EN BASSIGNY	Monsieur	Francis	GROSJEAN
LANGRES	Madame	Anne	CARDINAL
LANGRES	Madame	Isabelle	BRULIN
LANGRES	Madame	Marie-Luce	GONÇALVES
LANGRES	Madame	Marie-Odile	RONDOT
LANGRES	Madame	Marie-Pierre	ASDRUBAL
LANGRES	Madame	Pascale	SCIROCCO
LANGRES	Madame	Sandra	MORNAND
LANGRES	Madame	Sophie	DELONG
LANGRES	Monsieur	Alain	BRESSAN
LANGRES	Monsieur	Didier	HUOT
LANGRES	Monsieur	Emmanuel	TRESSE
LANGRES	Monsieur	Nicolas	FUERTES
LANGRES	Monsieur	Philippe	LANGARD
LANGRES	Monsieur	Pierre	GARIOT
LANGRES	Monsieur	Jean-Claude	MICHEL

MARAC	Monsieur	Thierry	ROUSSELLE
MARDOR	Monsieur	Jean Pierre	RAMAGET
MARDOR	Monsieur	Vincent	HUMBLLOT
NEUILLY L'EVÊQUE	Madame	Françoise	GUENAT
ORBIGNY AU MONT	Monsieur	Clément	SAUVAGE
ORBIGNY AU VAL	Monsieur	Daniel	BLANCHARD
ORMANCEY	Madame	Isabelle	BECLIE
PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	Madame	Isabelle	LHUILIER
PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	Monsieur	Jacques	FORTIN
PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	Monsieur	Jean	HURSON
PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	Monsieur	Olivier	GARRIGOU
PLESNOY	Madame	Huguette	COMBES
RANCONNIERES	Madame	Sylviane	DENIS
RANGECOURT	Monsieur	Maurice	DARTIER
ROLAMPONT	Madame	Céline	BERNAND
ROLAMPONT	Madame	Marie-José	RUEL
SAINT-CIERGUES	Monsieur	Daniel	SEGUIN
SAINT-CIERGUES	Monsieur	Jean-Marc	FILLON
SAINT-MAURICE	Monsieur	Jean-Philippe	KARASZ
SAINTS-GEOSMES	Madame	Véronique	MARCOUX
SAINTS-GEOSMES	Monsieur	Jacky	MAUGRAS
SAINTS-GEOSMES	Madame	Edith	CAUSERET
SAULXURES	Monsieur	Jean-Pierre	DUPUY
VAL DE MEUSE	Madame	Suzanne	COEURDASSIER
VAL DE MEUSE	Monsieur	Jean-Pierre	VINOT
VAL DE MEUSE	Monsieur	Régis	MARCEAUX
VAL DE MEUSE	Monsieur	Romary	DIDIER

FINANCES, MUTUALISATION, AFFAIRES GENERALES

COMMUNE	Civilité	Prénom	NOM
AVRECOURT	Monsieur	Alain	LAMBERT
BOURG	Monsieur	Dominique	THIEBAUD
BUXIERES LES CLEFMONT	Monsieur	Robert	MAGIRON
CHANOY	Monsieur	Thierry	MASSON
CHARMES-LES-LANGRES	Monsieur	Bernard	JOFFRAIN
CHAUFFOURT	Monsieur	Nicolas	THOMASSIN
DAMPIERRE	Madame	Claudine	GIRAULT
DAMPIERRE	Monsieur	Jean Pierre	LUCIOT
FAVEROLLES	Madame	Jocelyne	CRESSOT
FAVEROLLES	Monsieur	Raphaël	PECHIODAT
HÛMES JORQUENAY	Madame	Christine	BESANCENOT

IS EN BASSIGNY	Monsieur	Francis	GROSJEAN
LANGRES	Madame	Jeannick	SIRLONGE
LANGRES	Madame	Sophie	DELONG
LANGRES	Monsieur	Didier	JANNAUD
LANGRES	Monsieur	Gonzagues	MAES
LANGRES	Monsieur	Pierre	GARIOT
LANGRES	Monsieur	Xavier	LOGEROT
LANGRES	Monsieur	Yvan	QUARREY
LANGRES	Monsieur	Jean-Paul	FISCHER
MARAC	Monsieur	Thierry	ROUSSELLE
MARDOR	Monsieur	Jean Pierre	RAMAGET
NEUILLY L'EVÊQUE	Madame	Françoise	GUENAT
NOYERS	Monsieur	Christian	BOILLETOT
ORBIGNY AU VAL	Monsieur	Daniel	BLANCHARD
ORMANCEY	Madame	Isabelle	BECLIE
POISEUL	Monsieur	André	CHEVALLIER
RANCONNIERES	Madame	Sylviane	DENIS
RANGECOURT	Monsieur	Maurice	DARTIER
ROLAMPONT	Madame	Marie-José	RUEL
SAINT-MAURICE	Monsieur	Jacky	BERTHOT
SAINTS-GEOSMES	Monsieur	François	GUENIOT
SAINTS-GEOSMES	Monsieur	Jacky	MAUGRAS
SAULXURES	Madame	Anne-Françoise	CREVISY
SAULXURES	Monsieur	Jean-Pierre	DUPUY
VAL DE MEUSE	Madame	Suzanne	COEURDASSIER
VAL DE MEUSE	Monsieur	Romary	DIDIER
CHATENAY-MÂCHERON	Monsieur	Robert	ESPINASSE

AIDE AUX COMMUNES

COMMUNE	Civilité	Prénom	NOM
AVRECOURT	Monsieur	Alain	LAMBERT
BEAUCHEMIN	Monsieur	Jean	VINCENT
BONNECOURT	Madame	Patricia	BILLARD
BOURG	Monsieur	Dominique	THIEBAUD
BUXIERES LES CLEFMONT	Monsieur	Robert	MAGIRON
CELLES EN BASSIGNY	Madame	Anne-Marie	ROUSSEAU
CHAMPIGNY LES LANGRES	Monsieur	Hervé	FOURNIER
CHANOY	Monsieur	Dominique	JOURD'HEUIL
CHARMES-LES-LANGRES	Monsieur	Bernard	JOFFRAIN
CHATENAY MÂCHERON	Monsieur	Alain	DANGIEN
CHOISEUL	Monsieur	Bernard	GAVIGNET

DAMPIERRE	Monsieur	Jean Pierre	LUCIOT
DAMPIERRE	Monsieur	Jean-Marie	PERQUIN
FAVEROLLES	Madame	Jocelyne	CRESSOT
FAVEROLLES	Monsieur	Raphaël	PECHIODAT
FRECOURT	Monsieur	Vincent	RICHARDOT
HÛMES JORQUENAY	Monsieur	Henri	LINARES
IS EN BASSIGNY	Monsieur	Francis	GROSJEAN
LANGRES	Madame	Marie-Pierre	ASDRUBAL
LANGRES	Madame	Sophie	DELONG
LANGRES	Monsieur	Philippe	LANGARD
LANGRES	Monsieur	Pierre	GARIOT
LANGRES	Monsieur	Yvan	QUARREY
LAVERNOY	Monsieur	Patrick	GALLISSOT
MARAC	Monsieur	Thierry	ROUSSELLE
MARDOR	Monsieur	Jean Pierre	RAMAGET
MARDOR	Monsieur	Vincent	HUMBLLOT
ORBIGNY AU VAL	Monsieur	Daniel	BLANCHARD
ORMANCEY	Madame	Isabelle	BECLIE
PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	Monsieur	Alain	GARNIER
PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	Monsieur	Jean	HURSON
PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	Monsieur	Olivier	GARRIGOU
PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	Monsieur	Bernard	LESPRIT
PLESNOY	Monsieur	Michel	THENAIL
POISEUL	Monsieur	André	CHEVALLIER
RANCONNIERES	Madame	Sylviane	DENIS
RANGECOURT	Monsieur	Maurice	DARTIER
ROLAMPONT	Madame	Marie-José	RUEL
ROLAMPONT	Monsieur	Stéphane	MARTY
SAINT-CIERGUES	Monsieur	Daniel	SEGUIN
SAINT-MAURICE	Monsieur	Michel	PERRIN
SAINTS-GEOSMES	Monsieur	Jacky	MAUGRAS
SAINTS-GEOSMES	Monsieur	Marc	ROYER
SAULXURES	Monsieur	Jean-Pierre	DUPUY
VAL DE MEUSE	Madame	Martine	NOTAT
VAL DE MEUSE	Monsieur	Jean-Claude	CHRETIENOT
VAL DE MEUSE	Monsieur	Romary	DIDIER
VOISINES	Monsieur	Roland	FLOQUET

3 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

N° 2018-45

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - INSTAURATION SUR LE TERRITOIRE LA COMMUNE DE ROLAMPONT SUITE A APPROBATION DE SON NOUVEAU PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 14/06/2018

Mme la Présidente rappelle :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1, L.211-2, R.211-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122.22 et L5211-1,

Considérant la compétence statutaire aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et notamment la compétence de la communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme,

Il est rappelé au Conseil que l'exercice du Droit de Prémption Urbain – DPU, relève de la communauté de communes en lieu et place des communes, à l'intérieur des périmètres d'application du DPU institués par les communes antérieurement.

Pour information, les communes ayant institué le DPU sont les communes de :

- ✂ LANGRES (zones U et AU et DPU FONDS DE COMMERCE ET FONDS ARTISANAUX),
- ✂ SAINTS GEOSMES (zones U et AU),
- ✂ SAINT CIERGUES (parcelles ZL195 et 175),
- ✂ BANNES (zones U et AU),
- ✂ CHAMPIGNY LES LANGRES (zones U et AU),
- ✂ CHANGEY (zones U et AU),
- ✂ NEUILLY L'EVEQUE (zones U et NA),
- ✂ PEIGNEY (zones U et AU),
- ✂ ROLAMPONT (zones U et NA),
- ✂ VAL DE MEUSE (zones U et AU),
- ✂ IS EN BASSIGNY (zones U, AU et NA),
- ✂ AVRECOURT (zones U et AU),
- ✂ SAULXURES (zones U et AU).

Ce droit s'applique aux biens cédés dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes précitées.

Par délibération en date du 9 janvier 2017, suite à la création de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de celles du Bassigny et du Grand Langres, le conseil communautaire a confirmé l'institution du DPU sur la base des périmètres précités et a délégué aux communes l'exercice du DPU sur leur territoire respectif, pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt communal relevant de leur champ de compétence. L'exercice du DPU par la communauté de communes du Grand Langres s'exerce par ailleurs pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt intercommunal.

La commune de ROLAMPONT a engagé le remplacement de son plan d'Occupation des Sols (POS) par un PLU, approuvé par délibération de la communauté de communes du Grand Langres en date du 28 avril 2017. Il convient dès lors d'adopter un nouveau périmètre d'application du DPU, sur l'ensemble des zones U et AU.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Décide d'instituer le droit de préemption urbain :

Sur les secteurs suivants du PLU de la commune de Rolampont :

- ✂ l'ensemble des zones urbaines (zones U),
- ✂ l'ensemble des zones à urbaniser (zones AU)

➤ **Donne délégation :**

☞ pour l'exercice de ce droit à moi-même ou à l'un des vice-présidents, conformément aux articles L2122.22 et L5211-1 du CGCT,

➤ **Décide que l'exercice de ce droit pourra être délégué :**

☞ aux maires des communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale approuvés, pour les zones concernées par le DPU, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal,

➤ **Précise :**

☞ Que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'urbanisme,

☞ Et que les autres dispositions de la délibération du 09 janvier 2017 demeurent inchangées en ce qui concerne la délégation donnée aux communes et les autres communes concernées par la DPU à savoir que le DPU s'exerce sur les communes de LANGRES (zones U et AU et DPU FONDS DE COMMERCE ET FONDS ARTISANAUX), SAINTS GEOSMES (zones U et AU), SAINT CIERGUES (parcelles ZL195 et 175), BANNES (zones U et AU), CHAMPIGNY LES LANGRES (zones U et AU), CHANGEY (zones U et AU), NEUILLY L'EVEQUE (zones U et NA), PEIGNEY (zones U et AU), VAL DE MEUSE (zones U et AU), IS EN BASSIGNY (zones U, AU et NA), AVRECOURT (zones U et AU), SAULXURES (zones U et AU), dans les zones précisées.

Adopté à l'unanimité.

Mmes RONDOT et SIRLONGE rejoignent l'Assemblée à 19 h 09 minutes.

4 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° 2018-46

PARCELLES CADASTREES SECTION C3 N°1781-1782-1774-1771-1777-1779 SISES ZAE « LES MENNÉTRIERS » A SAINTS-GEOSMES – CESSION A LA SCI AMY – DELIBERATION N° 2017-172 EN DATE DU 19 DECEMBRE 2017 – ANNULATION –REMPLACEMENT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 14/06/2018

M. DIDIER rappelle que par délibération n° 2017-172 en date du 19 décembre 2017 le Conseil Communautaire a approuvé la cession des Parcelles cadastrées section C3 n°1781-1782-1774-1771-1777- sises ZAE « Les Mennétriers » à SAINTS-GEOSMES à la SCI AMY.

A la suite d'une erreur matérielle (omission de la parcelle 1779) il convient d'annuler et remplacer la délibération sus-visée ainsi qu'il suit :

Maître GUICHARD, notaire à Langres nous informe que la société IMANY souhaite acquérir des parcelles viabilisées situées ZAE les Mennétriers à Saints Geosmes

L'objectif de cette acquisition réside dans le but de créer des bureaux pour la société en bordure de la RD74 et de procéder à un échange avec la SARL COLLINOT sur la rue arrière afin de pouvoir ultérieurement agrandir l'existant et créer du stationnement pour les véhicules et remorques.

Compte tenu de la compétence « actions de développement économique » L. 4551-17 du CCGT, transférée à la CCGL le 1^{er} janvier 2017, la ZAE les Mennétriers relève de la gestion intercommunale.

Conformément à la valeur vénale établie par France Domaine en date du 10/09/2017, le montant de cession est fixé à 25 € HT/m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5214-16 article I alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2017-172 en date du 19 décembre 2017 approuvant la cession des Parcelles cadastrées section C3 n°1781-1782-1774-1771-1777- sises ZAE « Les Mennétriers » à SAINTS-GEOSMES à la SCI AMY,

- Autorise la cession des parcelles cadastrées section C3 n°1781-1782-1774-1771-1777-1779 sises ZAE « les MENNETRIERS » d'une superficie totale de 5 560 m² au prix de 25 € HT/m² soit pour un montant de 139 000 € HT à la SCI AMY dont le siège social est 4 avenue Daniel LESUEUR 75007 PARIS, et nommer Me GUICHARD, notaire à Langres pour établir l'acte correspondant ; les frais d'acte, étant à la charge de l'acquéreur ;
- Donne pouvoir à la Présidente pour signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération, à intégrer des clauses et conditions suspensives et particulières jugées nécessaires à cette cession.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-172 en date du 19 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-47

VAL-DE-MEUSE – ZA DU FORUM – DENOMINATION DE RUE – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 14/06/2018

M. DIDIER expose au Conseil que l'extension de la Zone d'Activité du FORUM à Montigny-le-Roi est achevée. Celle-ci a été réalisée par la communauté de communes du Grand Langres en application du transfert de la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Une extension de voirie a donc été créée dans cette zone d'activité commerciale qu'il convient aujourd'hui de dénommer. Deux terrains sont déjà cédés pour l'implantation de deux activités : MARBRERIE MARTIN et SERVICES 2000.

La commune de Val de Meuse propose de dénommer cette voirie : rue Ange ETIENNE, ancien Maire de Montigny-le-Roi de 1965 à 1972 puis de Val de Meuse de 1972 à 1977 puis conseiller municipal jusqu'en 1983; accord a été donné par sa famille par courrier en date du 17 février 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu l'article L. 5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Dénomme « **rue Ange ETIENNE** », la rue qui débutera de l'entrée de la RD74 au rond-point de la zone d'activité – conformément au plan annexé – à Montigny le Roi commune de VAL DE MEUSE ;
- Autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

N° 2018-48

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'AMANCE ET SES AFFLUENTS – DESIGNATION DES DELEGUES

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 14/06/2018

M. THIEBAUD rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 3° du I de l'article L5214-16 et les articles L. 2121-21 et L. 5211-17,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

Vu les statuts de la communauté de communes arrêtés par Mme le Préfet le 22 décembre 2017 par arrêté n°2850, et notamment l'article 3.1.3,

Vu le projet de statuts, en cours d'adoption, du syndicat,

Vu la procédure d'extension de périmètre du syndicat en cours,

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant le souhait de la communauté de communes d'adhérer au syndicat pour les communes incluses dans le bassin versant de l'Amance, tel qu'exprimé par délibération n°2017-129 en date du 26 septembre 2017,

Conformément à l'article IV du projet de statuts, il convient de désigner des représentants au syndicat à raison de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants,

Sous réserve de l'adoption des statuts et de la finalisation de la procédure d'extension de périmètre, il est proposé au Conseil de désigner les représentants de la communauté de communes devant siéger au syndicat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Décide de procéder à la désignation des membres du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et ses Affluents au scrutin public ;

➤ Désigne les représentants au sein Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et ses Affluents ainsi qu'il suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Sylviane DENIS	M. Gilles HUOT
M. Michel THENAIL	M. Jean-Claude CHRETIENNOT
M. André CHEVALLIER	M. Jean-Pierre DUPUY

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-49

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE LA MEUSE – APPROBATION DES STATUTS – ADHESION COMPETENCE A LA CARTE - DESIGNATION DES DELEGUES

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 14/06/2018

M. THIEBAUD indique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 3° du I de l'article L5214-16 et les articles L. 2121-21 et L. 5211-17,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

Vu les statuts de la communauté de communes arrêtés par Mme le Préfet le 22 décembre 2017 par arrêté n°2850, et notamment l'article 3.1.3,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Meuse n° 01/2018 en date du 13 avril 2018 approuvant ses nouveaux statuts,

Vu la délibération n° 2018-32 en date du 20 mars 2018 portant désignation des délégués intercommunaux Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Meuse,

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'adhésion, par représentation substitution de ses communes, de la communauté de communes à ce syndicat,

Conformément à l'article IV du projet de statuts, il convient de désigner des représentants au syndicat à raison de neuf délégués titulaires et neuf délégués suppléants,

Sous réserve de l'adoption des statuts et de la finalisation de la procédure d'extension de périmètre il est proposé au Conseil d'approuver les statuts joints en annexe, de décider du transfert de la compétence à la carte n° 2 prévention des inondations et de désigner les représentants de la communauté de communes devant siéger au syndicat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Meuse,

➤ Approuve les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Meuse tels qu'annexés à la présente délibération ;

➤ Décide du transfert de la compétence à la carte n° 2 prévention des inondations au Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Meuse;

➤ Décide de procéder à la désignation des membres Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Meuse au scrutin public ;

➤ Désigne les représentants au sein Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Meuse ainsi qu'il suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Christian BOILLETOT	Mme Annick MASSON
M. Maurice DARTIER	M. Patrice HERAUX
Mme Martine NOTAT	M. Jean-Pierre VINOT
M. Patrick PARISEL	M. Bernard GAVIGNET
Mme Suzanne COEURDASSIER	M. Romary DIDIER
M. Joël MILLE	M. Jean-Marc GIRARDOT
M. Jean-Pierre DUPUY	M. Jean-François DUPUY
M. Alain LAMBERT	M. Eric JIREAU
M. Dominique THIEBAUD	Mme Marie-José RUEL

➤ Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-32 en date du 20 mars 2018 visée précédemment.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-50

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET SES AFFLUENTS – EXTENSION DE PERIMETRE SUITE A LA DEMANDE D'ADHESION DE LA CCAVM ET TRANSFERT DE COMPETENCES – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 14/06/2018

M. THIEBAUD expose au Conseil que par délibération n° 13/18 du 22 Février 2018 de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais (CCAVM) a demandé son adhésion au SMBMA et le transfert de la la compétence de la carte 1 (Gestion des Milieux Aquatiques) et la carte 2 (Prévention des Inondations).

Par délibération n° 2012-0041 en date du 17 avril 2018 le conseil syndical du SMBMA a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la CCAVM ;

Ainsi, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur les demandes d'adhésion.

Aussi, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion au SMBMA de la CCAVM et prendre acte du transfert des compétences correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ Donne un avis favorable à la demande d'adhésion au SMBMA de la CCAVM et prend acte du transfert des compétences correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

6 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

N° 2018-51

BATIMENT 10, PLACE D'ARMES COMMANDANT CHAUCHARD A LANGRES - ACQUISITION DE 26 LOGEMENTS COLLECTIFS PAR HAMARIS - PROMESSE DE VENTE – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 14/06/2018

Mme DELONG expose au Conseil que la ville de Langres cède à l'euro symbolique à la communauté de communes du GRAND LANGRES le bâtiment 10 sis place d'armes commandant Chauchard ainsi qu'une partie du terrain attenant dans le but que la communauté de communes y réalise une maison de santé pluridisciplinaires en rez-de-chaussée de même que 26 logements à céder à HAMARIS et 8 cellules affectation à déterminer (R+1 et R+2).

Il est rappelé que l'office public HAMARIS dans sa délibération du 30 novembre 2017 a décidé de poursuivre le projet en vue de l'acquisition de 26 logements composés à priori de 16 T3 et 10 T2 localisés aux R+1 et R+2 dans le bâtiment 10 de l'ancienne citadelle militaire à Langres pour une enveloppe financière de 2.800.000 euros environ hors taxes ainsi qu'Hamaris est également intéressé pour l'achat des 16 box du rez-de-chaussée bas pour un montant de 206 040 € HT.

Les subventions pouvant être obtenues soit 413.880 euros ayant été déjà déduites pour le calcul du montant de la vente.

Compte tenu du fait que l'office public HAMARIS ne procède à l'acquisition que d'une partie du bâtiment (premier et deuxième étage), il conviendra de faire établir un règlement de copropriété par Me GUICHARD.

De plus, il incombe à la communauté de communes de réaliser l'ensemble des travaux pour livrer les lots terminés.

Une première solution aurait pu consister en la conclusion d'une vente en l'état futur d'achèvement (vente sur plans) permettant ainsi à la collectivité d'encaisser au fur et à mesure de l'avancement des travaux des acomptes sur le prix de vente et d'éviter des intérêts bancaires. Les services juridiques de l'office public HAMARIS ne souhaitent pas retenir cette solution et préfèrent un paiement comptant le jour de la livraison des locaux.

En conséquence, il convient de retenir l'autre solution consistant en **une vente à terme** par laquelle la société HAMARIS s'engage fermement et sans condition suspensive à acquérir les lots et à régler le prix de vente le jour de la livraison ; étant précisé que la société HAMARIS a confirmé qu'elle rembourserait la charge des intérêts supportés par la Communauté de communes compte tenu du choix qu'elle impose. Compte tenu de la qualité de l'office public, il ne peut être mis en doute sa capacité à honorer ses engagements de paiement.

Aussi, il convient donc de formaliser désormais des engagements réciproques des parties :

↳ Pour l'office public HAMARIS un engagement ferme d'acquérir les lots en question, une fois les travaux réalisés, réceptionnés et les logements livrés, avec un taux de TVA de 10% à définir selon la législation applicable au dossier.

↳ Et pour la communauté de communes, un engagement pour mener à bien les études d'architecte, les appels d'offres nécessaires, la recherche des financements, la souscription des garanties à fournir (garantie décennale et autres), l'établissement d'un projet de règlement de copropriété,

↳ Le tout sera concrétisé par un contrat de réservation à régulariser entre la communauté de communes du Grand Langres et l'office public HAMARIS, rédigé par Me GUICHARD.

Hamaris prendra en charge sa quote part des frais d'établissement de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ainsi que les intérêts liés à l'emprunt relais à souscrire par le Grand Langres pour porter les dépenses de ce projet sous réserve de son obtention.

La réalisation de cette opération est conditionnée d'une part à l'autorisation de l'Etat à accorder au Grand Langres la vente à Hamaris sans remettre en cause ses subventions DETR, FSIL et DSIL, et d'autre part, à l'agrément de l'Etat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3211-4 et L. 3221-1

Considérant l'intérêt qui s'attache à cette opération,

➤ Donne un accord de principe à l'acquisition par HAMARIS de 26 logements, sis bâtiment 10 place d'armes commandant Chauchard, le Grand Langres supportant financièrement l'opération sous réserve de l'obtention d'un prêt relais dont les frais seront pris en charge par HAMARIS.

➤ Délègue au Bureau le soin de poursuivre cette opération conformément aux modalités exposées précédemment.

Adopté à l'unanimité.

7 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Mme SIRLONGE quitte momentanément l'Assemblée à 19 h 53 minutes.

N° 2018-52

REGLEMENT INTERIEUR – ACCUEILS PERISCOLAIRES – RESTAURATION – ACCUEILS DE LOISIRS – HARMONISATION DES HORAIRES – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 14/06/2018

M. DARTIER rappelle :

Vu l'arrêté n° 2792 du 27 décembre 2016, de Madame le Préfet de la Haute-Marne, portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2850 en date du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Le Pôle Enfance – Jeunesse & Sport assure la gestion des accueils périscolaires du matin et du soir, de la restauration scolaire, des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires pour la partie gérée en régie.

Ainsi, par délibération en date n° 2017-102 en date du 6 juin 2017 le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un règlement intérieur fixant les modalités d'accueil, d'inscriptions, de fonctionnement, les dispositions financières, l'encadrement et les responsabilités

Cependant, compte tenu de la mise en place de l'Espace Citoyens et des organisations périscolaires pour la rentrée 2018/2019, il convient de modifier le règlement intérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires du matin et du soir, de la restauration scolaire, des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires,

Considérant la problématique du respect des taux d'encadrement et l'objectif de rationalisation des coûts,

Considérant la proposition d'harmonisation des horaires d'ouverture de 7h30 – 18h30 des accueils périscolaires,

Vu l'avis de la commission « Affaires scolaires » en date du 27 avril 2018,

- Décide de l'harmonisation des horaires d'ouverture de 7h30 – 18h30 des accueils périscolaires ;
- Approuve le règlement intérieur consolidé tel qu'annexé à la présente délibération et valable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération en date n° 2017-102 en date du 6 juin 2017 visée précédemment.

Adopté à la majorité.

CONTRE	NOTAT-CHRETIENNOT-COEURDASSIER-ROYER-GUENIOT-LINARES-MAUGRAS-FUERTE (PO)-PECHIODAT-THOMASSIN-PARISEL-MARECHAL F.-BILLIARD-FOURNIER-DIDIER-GROSJEAN
ABSTENTION	LAMBERT-RAMAGET-THIRVAUDEY-SOENEN-BLANCHARD-GHIRINGHELLI-LOGEROT (PO)-MILLET-JOFFRAIN B.-MASSON T.-VINCENT-HUOT A.

Le débat sur la réduction de l'amplitude d'ouverture des accueils périscolaires suscite de nombreuses interrogations, certains élus regrettant que la spécificité de leur commune soit prise en compte.

M. VINCENT quitte définitivement la séance à 19 h 58 minutes

M. BOUVIER quitte définitivement la séance à 20 h 01 minutes

M. OTTIGER quitte définitivement la séance à 20 h 11 minutes

M. DANGIEN quitte définitivement la séance à 20 h 15 minutes

M. PARISEL quitte définitivement la séance à 20 h 21 minutes

N° 2018-53

REGLEMENT INTERIEUR – ACCUEILS PERISCOLAIRES – RESTAURATION – ACCUEILS DE LOISIRS – FERMETURE DE STRUCTURES - REJET

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 14/06/2018

M. DARTIER indique :

Vu l'arrêté n° 2792 du 27 décembre 2016, de Madame le Préfet de la Haute-Marne, portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2850 en date du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Le Pôle Enfance – Jeunesse & Sport assure la gestion des accueils périscolaires du matin et du soir, de la restauration scolaire, des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires pour la partie gérée en régie.

Ainsi, par délibération en date n° 2017-102 en date du 6 juin 2017 le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un règlement intérieur fixant les modalités d'accueil, d'inscriptions, de fonctionnement, les dispositions financières, l'encadrement et les responsabilités

Cependant, au regard de la problématique du respect des taux d'encadrement et l'objectif de rationalisation des coûts, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la fermeture des services péri-scolaires de DAMPIERRE, RPI de la Mouche, SARREY et PROVENCHERES-SUR-MEUSE au 1^{er} janvier 2019, sous réserve que la fréquentation se maintienne en dessous de 8 enfants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires du matin et du soir, de la restauration scolaire, des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires,

Vu l'avis de la commission « Affaires scolaires » en date du 27 avril 2018,

Considérant la proposition de sa Présidente de recourir à un vote secret,

Considérant que plus d'un tiers des membres du conseil sollicite un vote à bulletin secret,

➤ Décide de recourir au scrutin secret pour se prononcer sur la question de la fermeture des services périscolaires de DAMPIERRE, RPI de la Mouche, SARREY et PROVENCHERES-SUR-MEUSE au 1^{er} janvier 2019, sous réserve que la fréquentation se maintienne en dessous de 8 enfants,

➤ Procède à l'examen de la question « Êtes-vous pour ou contre la fermeture des services péri-scolaires précédents au 1^{er} janvier 2019, sous réserve que la fréquentation se maintienne en dessous de 8 enfants ? » au scrutin secret à la majorité absolue dont le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	62
A DEDUIRE : bulletins déclarés nuls par le bureau L 66 du Code Electoral	3
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés,	59
Majorité absolue	30
Ont obtenu	
Contre la fermeture trente huit voix	38
Pour la fermeture vingt et une voix	21

Les votes contre la fermeture ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le maintien des services péri-scolaires a été prononcé.

Adopté.

Les élus ont longuement débattu sur le maintien ou non des structures d'accueil et de cantine. Le débat a notamment porté sur les taux d'encadrement des élèves réglementaires et ceux appliqués pour que la structure soit agréée jeunesse et sports. Les tableaux présentés lors de la commission scolaire (déjà adressé avec son compte rendu) sont joints en annexes.

N° 2018-54

GRILLE TARIFAIRE – RESTAURATION SCOLAIRE NEUILLY-L'ÈVEQUE – ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES – DELIBERATIONS N° 2017-103 ET 104 EN DATE DU 06 JUIN 2017 – MODIFICATION – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 14/06/2018

M. DARTIER rappelle au Conseil que par délibérations n° 2017-103 et 104 en date du 6 juin 2017 le Conseil Communautaire a fixé les tarifs du Pôle Enfance – Jeunesse & Sport du Grand Langres à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cependant, pour tenir compte de certains nouveaux éléments, il convient de modifier les tarifs au 1^{er} septembre 2018, à savoir :

↳ De la reprise de gestion de la cantine de Neuilly-L'Èvêque

↳ De la mise en place de Projets d'Accueil Individualisé (PAI) sur les accueils de loisirs du mercredi et des vacances avec des repas apportés par les familles,

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE NEUILLY L'ÈVEQUE

QUOTIENTS FAMILIAUX		PAUSE MERIDIENNE 2018/2019			PAUSE MERIDIENNE 2019/2020		
		REPAS	ANIMATION	TOTAL	REPAS	ANIMATION	TOTAL
Tranche 1	de 0 à 300 €	1,22 €	1,78 €	3,00 €	0,81 €	1,19 €	2,00 €
Tranche 2	de 301 € à 570 €	1,63 €	2,37 €	4,00 €	1,43 €	2,07 €	3,50 €
Tranche 3	de 571 € à 675 €	1,82 €	2,65 €	4,47 €	1,71 €	2,49 €	4,20 €
Tranche 4	de 676 € à 840 €	2,01 €	2,92 €	4,93 €	2,00 €	2,90 €	4,90 €
Tranche 5	de 841 € à 1 200 €	2,20 €	3,20 €	5,40 €	2,28 €	3,32 €	5,60 €
Tranche 6	> à 1 200 €	2,39 €	3,48 €	5,87 €	2,57 €	3,73 €	6,30 €
Tranche 7	Extérieurs	2,50 €	3,63 €	6,13 €	2,73 €	3,97 €	6,70 €
	Adultes						
	Non-respect des délais						

TARIFS EXTRASCOLAIRES

ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDI		1/2 JOURNEE SANS REPAS			JOURNEE AVEC REPAS		
		1/2 journée	-10%	-20%	Plein tarif	-10%	-20%
Tranche 1	de 0 à 300 €	2,60 €	2,34 €	2,08 €	6,00 €	5,40 €	4,80 €
Tranche 2	de 301 € à 570 €	2,80 €	2,52 €	2,24 €	7,00 €	6,30 €	5,60 €
Tranche 3	de 571 € à 675 €	3,20 €	2,88 €	2,56 €	9,00 €	8,10 €	7,20 €
Tranche 4	de 676 € à 840 €	3,60 €	3,24 €	2,88 €	11,00 €	9,90 €	8,80 €
Tranche 5	de 841 € à 1 200 €	4,00 €	3,60 €	3,20 €	13,00 €	11,70 €	10,40 €
Tranche 6	> à 1 200 €	4,40 €	3,96 €	3,52 €	15,00 €	13,50 €	12,00 €
Tranche 7	Extérieurs	5,20 €	4,68 €	4,16 €	17,00 €	15,30 €	13,60 €
Pénalité de retard : 20 € / tranche de 10 mn au-delà de l'heure de fermeture							
-10 % pour le 2ème enfant et -20 % à partir du 3ème enfant							
Tarifs pour les enfants emportant le repas du midi dans le cadre d'un PAI : Déduction du prix repas scolaire hors encadrement sur le tarif à la journée							

ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES		JOURNEE AVEC REPAS			SEMAINE 5 JOURS			SEMAINE 4 JOURS (Férié)		
		Plein tarif	-10%	-20%	Plein tarif	-10%	-20%	Plein tarif	-10%	-20%
Tranche 1	de 0 à 300 €	6,00 €	5,40 €	4,80 €	27,00 €	24,30 €	21,60 €	21,60 €	19,44 €	17,28 €
Tranche 2	de 301 € à 570 €	7,00 €	6,30 €	5,60 €	31,50 €	28,35 €	25,20 €	25,20 €	22,68 €	20,16 €
Tranche 3	de 571 € à 675 €	9,00 €	8,10 €	7,20 €	40,50 €	36,45 €	32,40 €	32,40 €	29,16 €	25,92 €
Tranche 4	de 676 € à 840 €	11,00 €	9,90 €	8,80 €	49,50 €	44,55 €	39,60 €	39,60 €	35,64 €	31,68 €
Tranche 5	de 841 € à 1 200 €	13,00 €	11,70 €	10,40 €	58,50 €	52,65 €	46,80 €	46,80 €	42,12 €	37,44 €

Tranche 6	> à 1 200 €	15,00 €	13,50 €	12,00 €	67,50 €	60,75 €	54,00 €	54,00 €	48,60 €	43,20 €
Tranche 7	Extérieurs	17,00 €	15,30 €	13,60 €	76,50 €	68,85 €	61,20 €	61,20 €	55,08 €	48,96 €
Pénalité de retard : 20 € / tranche de 10 mn au-delà de l'heure de fermeture										
-10 % pour le 2ème enfant et -20 % à partir du 3ème enfant										
Tarifs pour les enfants emportant le repas du midi dans le cadre d'un PAI : Dédution du prix repas scolaire hors encadrement sur le tarif à la journée, les semaines 4 jours (Dédution prix 4 repas scolaires) et 5 jours (Dédution prix 5 repas scolaires)										

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu les délibérations n° 2017-103 et 104 en date du 6 juin 2017 le Conseil Communautaire a fixé les tarifs du Pôle Enfance – Jeunesse & Sport du Grand Langres à compter du 1^{er} septembre 2017
 Vu la proposition de tarifs au 1^{er}/09/2018 du Pôle Enfance – Jeunesse & Sport,

➤ Approuve, à compter du 1^{er} septembre 2018, la modification des tarifs du Pôle Enfance – Jeunesse & Sport telle que décrite précédemment.

➤ Modifie, à la suite d'une erreur matérielle les tarifs de la restauration scolaire Rolamont-RPI de la Mouche et DE Bannes définis dans la délibération n° 2017-103 en date du 06 juin 2017 et tels que décrits en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. BERTHOT quitte définitivement la séance à 20 h 54 minutes

Mme SCIROCCO et M. FUERTES quittent définitivement la séance à 20 h 56 minutes

Mme SIRLONGE rejoint l'Assemblée à 21 h 00

Mme GUENAT quitte définitivement la séance à 21 h 03 minutes

N° 2018-55

AQUALANGRES – TARIFS – REVALORISATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 14/06/2018

M. THIEBAUD expose au Conseil qu'Aqualangres est ouvert depuis près de 4 ans et propose de nombreuses formules tarifaires notamment pour les groupements. Ces derniers n'ont jamais été réajustés depuis l'ouverture.

Modification tarifs « Groupements » :

Afin de contribuer au maintien du résultat d'exploitation et de suivre l'évolution du marché en la matière, il convient d'appliquer une augmentation de plusieurs tarifs notamment :

- Les locations de lignes de nage pour les groupements (scolaires et clubs)
- Les locations de bassin pour groupements
- Les entrées/ élèves des écoles élémentaires

Ces tarifs seraient mis en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2018.

	HORS CCGL	RESIDENT
	Tarif	Tarif
Groupements		
Unitaire/par élève en primaire pour la natation sans encadrement	3,70€	2,30 €
Unitaire/par élève du créneau entier en natation primaire avec encadrement/ des ateliers	4,20 €	2,70 €
Unitaire/par élève du groupe MNS en natation primaire avec encadrement	5,60 €	4,30 €
location/ 1 ligne/1heure en natation des groupes secondaires, et groupements divers	17,00 €	10,00 €

Unitaire/ par enfant centres de loisirs	2,70 €	2,10 €
location/ 1 ligne/1heure pour les clubs, hors ouverture, sans surveillance	16,00 €	10,00 €
location/ 1 bassin/1heure pour les clubs, hors ouverture, sans surveillance	65,00 €	38,00 €
application d'une augmentation de 9% environ		

Création d'un nouveau tarif-remise en forme :

Aqualangres dispose d'un espace « remise en forme » avec plusieurs formules tarifaires. Suite à de nombreuses demandes formulées et afin de maintenir l'attractivité de cette prestation face à la concurrence en la matière, il est proposé de créer un tarif annuel « Remise en forme/balnéo/baignade » pour les CE. Cette formule prévoit une vente par lot de 5 abonnements valables un an à partir de la date d'achat. Ce tarif serait mis en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2018.

	HORS CCGL	RESIDENT
	Tarif	Tarif
Remise en forme		
Pass CE: annuel forme (avec balnéo et bassins)/ vendu par 5 abonnements	329,00€	229,00€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-143 en date du 26 septembre 2017 relative à la grille tarifaire du centre aquatique à compter du 1^{er} octobre 2017,

- Valide l'augmentation des tarifs au 1^{er} septembre 2018, telle qu'énoncée précédemment ;
- Valide la création au 1^{er} septembre 2018 d'un nouveau tarif de remise en forme tel que décrit précédemment ;
- Approuve la nouvelle grille tarifaire au 1^{er} septembre 2018 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise la Présidente à signer toute pièce utile dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : MASSON T.

M. MASSON dénonce l'augmentation applicable aux clubs sportifs.

8 – PETITE ENFANCE

N° 2018-56

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION PAR VOIE D'AFFERMAGE DES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DU TERRITOIRE DE LA CCGL – ATTRIBUTION – CONTRAT DE DELEGATION – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 14/06/2018

Mme la Présidente rappelle :
Conformément :

↳ A l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession (englobant les Délégations de Service Public),

↳ Au Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, transposant les dispositions de la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession et prévoyant les mesures d'application de l'ordonnance relative aux contrats de concession,

↳ Aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

↳ La délibération du Conseil Communautaire n° 2018-9 du 23 janvier 2018 prononçant le principe de déléguer le service de gestion des établissements de la petite enfance du territoire de la CCGL (Micro crèche de Rolampont et Multi accueil de Langres) pour une durée de 3 ans à compter du 25 août 2018.

↳ L'avis d'appel à candidatures publié :
- Au BOAMP le 29 janvier 2018
- Sur le Profil Acheteur le 29 janvier 2018

↳ Le rapport de la commission de délégation de service public désignée par délibération du 9 janvier 2017 en date du 26 février 2018 à 14 H 30 relatif à l'ouverture des 7 candidatures reçues avant la date limite fixée le jour même à 12 H 00.

↳ Le rapport de la commission de délégation de service public désignée par délibération du 9 janvier 2017 en date du 5 mars 2018 à 15 H 00 relatif à l'analyse des 7 candidatures reçues et validation des 7 candidatures habilitées à présenter une offre.

↳ Le rapport de la commission de délégation de service public désignée par délibération du 9 janvier 2017 en date du 5 avril 2018 à 15 H 00 relatif à l'ouverture des 7 offres reçues avant la date limite fixée le jour même à 12 H 00.

↳ Le rapport de la commission de délégation de service public désignée par délibération du 9 janvier 2017 en date du 23 avril 2018 à 14 H 00 relatif à l'analyse des offres et à l'arrêt de la liste des candidats admis à la négociation.

↳ Le rapport sur le choix du délégataire adressé à l'ensemble des membres du conseil communautaire le 15 mai 2018, par lequel Mme la Présidente propose d'approuver le contrat de délégation de service public pour la gestion par affermage des établissements de la petite enfance du territoire de la CCGL à CRECHE ATTITUDE, dont l'offre est classée première à l'issue de la procédure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu le contrat de délégation de service public à conclure avec CRECHE ATTITUDE ;

➤ Attribue la D.S.P. relative à la gestion par affermage des établissements de la petite enfance du territoire de la CCGL à CRECHE ATTITUDE à compter du 25 août 2018, pour une durée de 3 ans et 6 jours, soit jusqu'au 31 août 2021 ;

➤ Approuve les termes du contrat de délégation de service public à conclure avec CRECHE ATTITUDE ;

➤ Autorise la Présidente à prendre toutes les dispositions pour accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de délégation de service public.

Adopté à l'unanimité.

9 – EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

N° 2018-57

AIRE DE CAMPING-CARS DE LANGRES – REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 14/06/2018

M. GARIOT indique :

Vu les statuts de la communauté de communes,
Considérant la construction par le PETR de la région de Langres d'une aire de camping-cars à Langres,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'utilisation de l'aire afin d'en assurer la bonne utilisation par les camping-caristes.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la mise en place d'un règlement intérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le projet de règlement intérieur de l'aire de camping-cars à Langres,

➤ Approuve le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-58

AIRE DE CAMPING-CARS DE LANGRES – TARIFS – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le :

M. GARIOT indique :

Vu les statuts de la communauté de communes,
Considérant la construction par le PETR de la région de Langres d'une aire de camping-cars à Langres,

Il est proposé de fixer, à compter de son ouverture, les tarifs de l'Aire de camping-cars de Langres ainsi qu'il suit :

SERVICE	UNITE	TARIF
Distribution d'eau	10 minutes	2,00 €
Taxe de séjour	Personne de plus de 18 ans	0,50 €
Vidange des eaux noires et grises		Gratuité
Stationnement	24 h de stationnement	7,00 €
Forfait global	24 h de stationnement 10 minutes d'eau 24 heures d'électricité	9,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de tarifs de l'Aire de camping-cars de Langres,

➤ Fixe à compter de son ouverture, les tarifs de l'Aire de camping-cars de Langres tels que définis précédemment.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-59

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DELOCALISATION – COMMUNE DE MARAC

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres le : 19/06/2018

Mme la Présidente rappelle qu'aux termes de l'article L. 5211-11-11 du CGCT : « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

↳ Le lieu de réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres,

↳ Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public,

L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu,

Considérant les troubles à l'ordre public causés par des opposants au déploiement de l'apport volontaire des déchets ménagers sur une partie du territoire intercommunal, lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2018,

Considérant l'ajournement de la séance du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2018,

Considérant l'urgence et les contraintes relatives à la disponibilité des structures susceptibles d'accueillir ce type de réunion,

Considérant les obligations en matière de respect de la sécurité du public,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Prend acte du choix de la délocalisation de la séance du Conseil Communautaire du 06 juin 2018 sur la commune de MARAC.

Adopté à l'unanimité.

10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

10-1 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AIRE DE GRAND PASSAGE – COURRIER DU PREFET DEMANDANT LA MISE EN PLACE D'UNE AIRE D'ACCUEIL TEMPORAIRE POUR L'ETE 2018

Mme la Présidente porte à la connaissance de l'Assemblée un courrier émanant de Mme le Préfet en date du 20 avril 2018 sollicitant la création d'une structure provisoire et opérationnelle pour l'été 2018.

Le débat s'instaure autour de cet aménagement et au délai imposé pour le réaliser. Des inquiétudes se font jour par rapport au site proposé.

Les questions soumises à l'ordre du jour ayant toutes été débattues Madame la Présidente remercie l'Assemblée et lève la séance à 21 h 30 minutes.

Et a signé :

le Président



Marie José RUEL

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 26/07/2018 à 10:19:20
Référence : e1d3dbfd130a94feaac6f6fde2315dc67037822d